

Vous êtes locataire ou utilisateur d'un bâtiment : où trouver l'information sur la présence ou non de matériaux amiantés ?

De manière générale et pour les bâtiments concernés, les propriétaires doivent communiquer la fiche récapitulative du diagnostic technique amiante aux occupants de l'immeuble concerné dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

■ Vous êtes locataire d'un appartement dans un immeuble d'habitation : Votre propriétaire doit tenir le dossier technique amiante (DTA) et le dossier amiante partie privative (DA-PP) à votre disposition et le mettre à jour si nécessaire.

■ Vous êtes locataire d'une maison individuelle : Il n'y a pas d'obligation pour votre propriétaire d'effectuer un diagnostic technique amiante, ni de transmettre d'information au locataire.

[Il est à noter que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit qu'une copie d'un état mentionnant l'absence ou, le cas échéant, la présence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante soit annexée au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement. Ces dispositions ne sont pas encore en vigueur. Elles le seront à la publication du décret en Conseil d'État déterminant la liste des matériaux ou produits concernés.]



- Vous travaillez dans un bâtiment :
Vos représentants du personnel et vos médecins du travail ont accès aux informations contenues dans le dossier technique amiante du bâtiment concerné.
- Vous fréquentez un bâtiment recevant du public (école ou centre de formation, centre sportif, établissement hospitalier...) :
Le propriétaire du bâtiment doit tenir le dossier technique amiante à votre disposition et le mettre à jour si nécessaire.

En cas de bricolage, vous pouvez être exposé(e) à des fibres d'amiante. Il est indispensable de savoir si les matériaux concernés contiennent de l'amiante. Toute intervention directe sur des matériaux amiantés est fortement déconseillée.

Pour en savoir plus, consultez la plaquette réalisée à l'attention des particuliers *Bricolage dans votre logement – Attention à l'amiante*, ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, réédition, février 2011.

